



**TABLEAU DES GARANTIES
INDIVIDUELLE ACCIDENTS
ACCORDEES AUX LICENCIES
(quelle que soit la catégorie)
GENERALI AL 633 757**

Les garanties décrites ci-après constituent un minimum.

La pratique sportive peut vous exposer à des dommages corporels. En fonction de votre situation personnelle (familiale, professionnelle, niveau de protection sociale et/ou de sport pratiqué...), nous vous recommandons de souscrire des garanties en complément de celles accordées par la licence ou à défaut (indemnités journalières). Voir bulletin d'adhésion en page suivante.

GARANTIES PAR ACCIDENT (NOTION ETENDUE A L'ACCIDENT CARDIO-VASCULAIRE ET LA RUPTURE D'ANEVRISME)	MONTANT DE LA GARANTIE
DECES ⇒ Majoration en cas de mariage, PACS ou vie maritale ⇒ Majoration par enfant légitime, reconnu ou adoptif (mineur ou à charge fiscalement)	10.000 € 5.000 € 5.000 €
INVALIDITE PERMANENTE résultant d'accident (barème Accidents du Travail selon Code de la Sécurité Sociale) ⇒ de 0 à 19 % ⇒ de 20 à 34 % ⇒ de 35 à 49 % ⇒ de 50 à 65 % ⇒ de 66 à 100 % ⇒ de 66 à 100 % avec nécessité d'une tierce personne	Versement = Capital ci-après x Taux d'invalidité 50.000 € 70.000 € 100.000 € 300.000 € 500.000 € 750.000 €
FRAIS MEDICAUX * (pharmaceutiques, chirurgicaux, d'hospitalisation, forfait journalier, de premier transport du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier) ⇒ Soins prescrits médicalement et non pris en charge par la Sécurité Sociale ⇒ Remboursement des frais pour les licenciés ne bénéficiant pas de la Sécurité Sociale ou la C.M.U ⇒ Soins dentaires et prothèses ⇒ Bris de lunettes ou lentilles correctrices	150% de la base de remboursement Sécurité Sociale 200 € par accident 200 € par accident 500 € par accident 200 € par accident
<u>LIMITATION EN CAS DE SINISTRE COLLECTIF</u>	<u>10.000.000 €</u>

* remboursement après déduction des prestations versées par la Sécurité Sociale et/ou tout autre organisme ou régime de prévoyance

Sont notamment exclus de la garantie :

- les accidents qui surviennent lorsque l'assuré, au moment du sinistre, ne porte pas son casque (sauf si les blessures sont sans relation avec l'absence de casque) ;
- l'usage privé et/ou de loisirs non sportifs (sauf les entraînements individuels)